

Interdiction du catéchisme en basque¹



Beñat **Goity***

Le gouvernement de la III^{ème} République veut obliger les prêtres basques à enseigner le catéchisme en français, la seule langue nationale. Refus d'un certain nombre de curés et de desservants. Ceux qui vont s'opposer seront sanctionnés. Leur traitement sera suspendu.

Mots Clé : Catéchisme. Langue. Gouvernement. Uniformité. Refus. Sanction. Traitement.

III. Errepublikako gobernuak katekesia frantsesez –hizkuntza nazional bakarrear– irakastera behartu nahi izan zituen apaiz euskaldunak. Hainbat apaizek errefusatu zuten. Neurriaren aurka azaldu zirenak zigortu zituzten. Soldatarik gabe utzi zituzten.

Giltza-Hitzak: Katekesia. Hizkuntza. Gobernu. Uniformetasuna. Ukoa. Zigorra. Soldata.

El gobierno de la III^a República quiere obligar los sacerdotes vascos a enseñar la catequesis en francés, la única lengua nacional. Rechazo de cierto número de sacerdotes y de curas. Los que se opusieron fueron sancionados. Su sueldo será suspendido.

Palabras Clave: Catequesis. Lengua. Gobierno. Uniformidad. Rechazo. Sanción. Sueldo.

1. Nous nous sommes beaucoup inspiré de l'étude de Pierre Tautzia, parue en 1973 dans le *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Bayonne*, (p. 367 et suiv.).

* 16 place Mgr Vansteenbergh. F-64100 Baiona / Bayonne.

Pour la transmission et la formation de la foi, l'Eglise a toujours utilisé la langue parlée par les fidèles, même si le latin était sa langue officielle en Occident. Quand le catéchisme est devenu une activité spécifique du clergé, les prêtres du Pays Basque se sont adressés en basque aux enfants.

Le livre de catéchisme, au diocèse de Bayonne, est d'origine relativement récente. Le premier que l'on connaisse est celui de Mgr de Lavieuvville (en 2 volumes) paru en 1733. Il a été traduit tout de suite en basque et il sera utilisé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La Révolution a eu d'autres soucis, plus fondamentaux, celui en particulier d'établir une Eglise "à la française"! Elle n'a pas eu le temps de s'occuper de catéchisme. Mais le Jacobinisme triomphant imposa son dogme : une loi, une nation, une langue. L'abbé Grégoire se fit le pourfendeur des parlars locaux, des patois, et le chantre de la seule langue nationale pour tous : le français. Il n'eut pas, heureusement, le temps de faire appliquer ses principes.

Napoléon, héritier pourtant du jacobinisme, ne tenait pas nécessairement à une seule langue. Son principal et unique souci était d'affermir son pouvoir, de s'assurer l'obéissance de ses sujets et de recruter des soldats pour ses armées. Il ne tenait pas outre mesure à la rechristianisation de la France, mais il pensait que la religion pouvait le servir efficacement dans ses desseins. D'où le Concordat, bien sûr, suivi de la publication d'un catéchisme, le catéchisme impérial, le seul que tous les petits français devaient apprendre. On y trouvait les devoirs envers l'Empereur et la façon de lui témoigner encore plus d'attachement que par simple obligation. Ce catéchisme fut traduit en basque, sans doute par l'abbé Etcheverry, curé concordataire d'Ustaritz, originaire d'Armendaritz et ancien professeur de Larresore.

En 1815, il valait mieux mettre sous le boisseau le catéchisme impérial, et Mgr Loison fit sortir les vieux catéchismes dans les six anciens diocèses qui constituaient son immense diocèse. En 1824, Mgr d'Astros, qui était le rédacteur du catéchisme impérial (sauf cependant le chapitre des devoirs envers l'empereur qui était l'œuvre de l'abbé Bernier) publie un nouveau catéchisme pour le diocèse de Bayonne. Il sera traduit en basque, réimprimé à diverses reprises et utilisé jusqu'à la fin du siècle.

La IIIe République se veut héritière de la Révolution –de toute la Révolution, précisera Clémenceau– certes, elle ne va pas s'encombrer d'une Constitution civile du Clergé ; elle va tout de suite chercher à se débarrasser d'une Institution encombrante : l'Eglise, qu'elle va chasser de l'Ecole (1882), des Associations (loi de 1901) et finalement de son budget (1905).

Elle va hériter du dogme jacobin et l'appliquer dans toute sa rigueur. Il était cependant plus difficile d'imposer la même langue à tous les français que de rendre le service militaire obligatoire pour tous.

1. STATUT DES LANGUES REGIONALES

Les esprits étaient très divisés sur l'existence et l'utilisation des parlers locaux. Du côté des républicains, il existait une opposition frontale à ces langues, surtout dans les milieux "cultivés". Il n'y a en France qu'une langue : le français ! Cependant, cette attitude n'était pas partagée par tous les républicains ; on admettait que les prêtres aient recours aux langues parlées par les fidèles ; le Saint Esprit avait été polyglotte à la Pentecôte! Mais il fallait travailler à la promotion du français et l'école en serait l'instrument privilégié.

Du côté conservateur, l'usage des langues régionales était considéré comme un moyen d'opposition à la concentration jacobine, un instrument d'influence sociale et politique, une arme contre les idées libérales et laïques véhiculées en français par l'école et par la presse. Pour d'autres –les plus nombreux– l'utilisation du basque ne correspondait pas uniquement à des préoccupations politiques ou religieuses : il correspondait à une nécessité culturelle. On parle basque parce qu'on est basque ! Dans la *Semaine de Bayonne* du 21 mai 1890, sous la plume de M. le Chanoine Adéma, doyen de Tardets, on pouvait lire :

Maintenant surtout où tant d'éléments dissolvants conspirent contre nos mœurs religieuses et la conservation de notre langue basque, il importe de défendre notre pauvre mais noble pays contre tout envahisseur étranger, soit de doctrine, soit de législation, soit même de modes, qui tendrait à enlever son noble cachet à notre nationalité.

Il appartient au clergé, à tous les esprits cultivés du pays, aux familles de noble ou vieille souche, ainsi qu'à tous les hommes d'honneur qui n'ont pas dégénéré parmi les races étrangères, ni sur les chemins de la fortune, ni sous les chaînes de la science. Il appartient à tout vrai basque, de soutenir et d'encourager tout ce qui tend à conserver ces deux trésors de notre antique famille : notre catholicisme et notre langue.

2. LA LANGUE BASQUE AU CATECHISME - ETAT DES LIEUX

Dès qu'elle se sentit bien implantée dans le pays, la IIIe République se préoccupa de l'usage des parlers locaux au catéchisme, et en particulier de l'usage du basque dans les arrondissements de Bayonne et de Mauléon. Durant une vingtaine d'années, les ministres des cultes successifs vont alerter les préfets de Pau sur ce problème. Les rapports des Inspecteurs et la connaissance qu'ils pouvaient avoir eux-mêmes de la situation au Pays Basque vont emmener les Préfets à modérer l'ardeur des ministres parisiens.

En 1880, l'Inspecteur Félix Pécaut signale l'hégémonie culturelle de la langue basque :

On parle, on sent, on pense en basque... Les curés prêchent et enseignent en basque. Beaucoup de garçons n'apprennent par cœur que le catéchisme en basque et c'est le plus clair de leur instruction.

Pour lui, c'est évidemment le clergé qui est responsable de cet état de choses, et il n'y a pas à espérer de lui qu'il accepte de faire le catéchisme en français.

En 1891, la situation n'a guère changé. Le préfet Deffès, répondant à une circulaire du ministre des cultes, reconnaissait l'utilisation "presque exclusive" de la langue basque par le clergé dans les arrondissements de Bayonne et de Mauléon. Il jugeait cependant inopportune toute décision coercitive à l'égard du clergé.

Toute mesure qui voudrait atteindre les desservants qui emploient la langue basque –et ils l'emploient tous– produirait le plus fâcheux effet sur l'opinion, non seulement de nos adversaires, mais aussi de nos amis. Dans ces conditions, est-il possible, est-il prudent de sévir ? Je ne le pense pas.

Il valait mieux attendre, d'autant plus, ajoutait le Préfet, que l'évêque, Mgr Jauffret, faisait des efforts pour amener les curés à utiliser le français dans l'instruction des enfants.

En 1896, même son de cloche dans un rapport du Préfet à M. Combes, ministre des cultes, pressé d'écarter le basque de l'enseignement religieux. Malgré la main mise du clergé sur la population et le danger que court l'idée de patrie française, il vaut mieux attendre encore, au moins jusqu'après les élections législatives.

3. LA LANGUE BASQUE PROSCRITE DU CATECHISME

Les choses vont changer à l'arrivée de M. Emile Combes à la tête du gouvernement le 7 juin 1902. Quelques jours après, Mgr Jauffret meurt, le 16 juin 1902 et le Chapitre élit comme vicaires capitulaires MM. Diharce et Casseignau, qui étaient les vicaires généraux de Mgr Jauffret.

3.1. Démarche auprès des Vicaires capitulaires

Il semble que les deux événements que nous venons de signaler aient incité le Préfet à agir. Avec l'accord de Combes, il s'adresse le 15 juillet 1902 aux deux vicaires capitulaires pour que cesse cet abus qui consiste à utiliser le basque et le béarnais pour le catéchisme. La raison qu'il avance, c'est que le budget des cultes est voté pour rémunérer des services faits dans notre langue nationale (en dehors de la partie liturgique des services religieux...).

Désormais à la fin de chaque trimestre, en certifiant que tel curé ou desservant "est français ou naturalisé français", les maires devront spécifier qu'il a fait "au cours du trimestre qui vient de s'écouler, le catéchisme en français".

3.2. Démarche des Vicaires capitulaires

M.M. Diharce et Casseignau mettront du temps à répondre et ne le feront que le 3 novembre. Ils se trouvent dans l'embarras. Ils voudraient donner satisfaction au gouvernement, mais diverses raisons les en empêchent. Il faudrait modifier une tradition immémoriale. De plus on se heurte à une impossibilité matérielle et morale : les enfants ne sont pas familiarisés avec le français. Il faudra attendre pour cela les progrès de l'instruction publique. Enfin les Vicaires Capitulaires n'ont pas le pouvoir de faire de tels changements.

Ni le Préfet, ni le Président du Conseil ne furent convaincus de la justesse de ces arguments et M. Combes autorisait le Préfet à demander, à partir du 1^{er} janvier 1903, la suppression du traitement des ecclésiastiques "employant le basque de parti-pris" dans l'enseignement du catéchisme. C'était une nuance importante, qui visait les intentions du délinquant, nuance autour de laquelle se jouera souvent l'imposition ou le retrait de la sanction.

3.3. Les réactions de l'opinion

Les journaux catholiques du département vont protester contre cette interdiction des langues locales au catéchisme. La *Semaine de Bayonne* invoquait "les droits des pères de famille". Le *Patriote* défendait le droit des régions à leur propre dialecte. L'*Univers* rappelait que le conseil départemental de l'Instruction Publique avait ouvert l'école primaire au béarnais et autorisé les exercices de traduction d'une langue dans l'autre. Pourquoi cela serait-il interdit pour l'Eglise ? L'*Eskualduna* fut le plus virulent dans le genre agressif !

Il y eut également une pétition organisée par les élus du Pays Basque et par diverses personnalités, pétition de ton très modéré, qui tendait simplement à prouver aux pouvoirs publics qu'il était possible d'être à la fois partisan de la plus vieille langue d'Europe et excellent patriote français. Le Préfet reçut les pétitionnaires, protesta contre l'accusation de velléité de destruction de la langue basque et admit que, à côté du texte français du catéchisme, on pût donner des explications en basque.

3.4. La réaction des desservants

Le 2 janvier 1903, les Vicaires Capitulaires adressaient à tous les curés et desservants une circulaire dans laquelle ils reproduisaient la mise en demeure du Préfet. Ce qu'ils demandaient aux responsables de paroisses, c'était de se placer toujours sur le terrain religieux et de ne reculer devant aucun des moyens que leur inspirerait leur rôle en vue du bien et d'éviter par dessus tout des discussions irritantes portées en public.

Ces conseils de modération –qui venaient après la politique d'apaisement qu'avait menée Mgr Jauffret– furent suivis d'effet car, dès le premier

jour, 52 desservants sur 94, au Pays Basque, avertirent leurs paroissiens qu'ils enseigneraient désormais le catéchisme en français. A la fin du 1^{er} trimestre de 1903, sur rapport du Préfet, ce furent 10 ecclésiastiques qui furent sanctionnés par suspension de leur traitement. Parmi eux, il y avait le curé de Saint-Etienne-de-Baigorry, soutenu pourtant par le maire, M. Etcheverry-Ainchart, qui était républicain et qui démissionna ; les autres étaient les desservants de Musculdy (M. Berterreche de Menditte), d'Alcay, de St-Just-Ibarre, d'Irisarry (Agorreca), de Bardos, d'Ayherre, de Lahonce et d'Itxasou. La raison fondamentale de la sanction était qu'ils refusaient de renoncer à faire le catéchisme en basque. Par la suite, au gré des rapports préfectoraux, certains curés virent leur traitement rétabli, d'autres, plus nombreux, en furent privés. Il ne semble pas que le nombre des prêtres ainsi sanctionnés ait jamais dépassé la quinzaine.

On peut se demander comment et de quoi vivaient les prêtres dont le traitement était suspendu. C'était uniquement la charité des fidèles qui y suppléait, l'évêché n'avait pas de budget de remplacement. D'ailleurs le Préfet ne plaignait pas certains de ces prêtres, au contraire. Par exemple, M. Elissague, curé de Saint-Jean-de-Luz, une paroisse "cossue" au dire du Préfet : depuis la suppression de son traitement, "les dons affluent dans ses mains" et le Préfet estime qu'il n'a aucun intérêt à voir son traitement rétabli. Et toujours d'après le Préfet, il ne serait pas le seul dans ce cas.

3.5. Attitude des Préfets

Le Préfet était fort bien renseigné sur la conduite des desservants. Nous avons dit que les Maires devaient indiquer si leur curé faisait le catéchisme en français. Beaucoup d'entre eux étaient pleins de zèle pour le respect de la loi. Mais un certain nombre redoutait de se mettre leur curé à dos ; d'où quelques certificats de complaisance dont le Préfet n'était pas dupe, par exemple pour le curé de Saint-Just-Ibarre, "à qui le maire, son cousin avait fourni un certificat de faveur" ! Mais la gendarmerie et la police étaient également mises à contribution. C'est ainsi que le desservant d'Arbonne fut privé de son traitement sur rapport du commissaire de Biarritz.

Sur quels critères s'appuyait le Préfet pour suspendre ou rétablir le traitement d'un ecclésiastique? Le fait de base, nous l'avons dit, était le refus de l'enseignement du catéchisme en français. Mais cet argument fondamental admettait des nuances, des circonstances aggravantes ou atténuantes. Pour le parti pris de refus qui laissait deviner une opposition systématique à la République, il n'y avait ni rémission ni pardon. Mais le Préfet était homme de cœur et se montrait attentif aux intentions profondes des prêtres, à leur sincérité dans le calcul du nombre d'enfants ne parlant pas du tout le français, et aux circonstances locales de leur ministère. "J'ai dû tenir compte, disait le Préfet dans un rapport de 1904, des obstacles auxquels se heurtent souvent les prêtres dans l'exercice de leur mandat d'enseignement ". Un de ces obstacles, lui était signalé par une statistique de l'Inspecteur d'Académie établie l'année précédente, qui prouvait que "parmi les enfants

de certaines communes, le dialecte basque est encore exclusivement en usage". Le rapport établi au 1^{er} trimestre de 1905 au sujet du curé de Sou-raïde, montre que le Préfet savait tenir compte à la fois des conditions locales, des intentions du curé et de sa plus ou moins grande conviction concernant l'enseignement en français.

3.6. Vers la fin du conflit

A partir de juillet 1904, la situation va se stabiliser, avec cependant un noyau dur, le groupe des irréductibles que le Préfet répartit en deux catégories : ceux qui trouvent un avantage matériel dans cette situation, et ceux qui en font une arme contre la République. Les uns trouvent en effet dans leur résistance, une source de revenus qui compensent souvent avec avantage le déficit qui les atteint, d'autre part, les autres, en désaccord permanent avec les institutions républicaines, usent pour les combattre d'une arme qu'ils ont éprouvée, et qu'ils savent efficace. Ils s'efforcent, en maintenant contre les règlements, l'emploi de la langue basque, d'affirmer l'autorité supérieure des usages locaux et des traditions héréditaires. Ils s'appuient dans leur rébellion sur ce sentiment d'orgueil national, sur cet esprit de "particularisme" si vivace et si puissant dans le Pays Basque. Leur refus de parler le français, qui pour beaucoup, dans cette région est une langue étrangère, trouve un écho favorable dans bien des familles, et leur crée des amitiés dévouées". (Rapport du préfet, 28 mars 1905, cité par Pierre Tausia, op. cit. p. 382).

Le combat cessa faute de combattants, quand la loi du 9 décembre 1905 supprima le budget des cultes. L'Eglise de France, et du Pays Basque, fit l'expérience de la précarité, mais aussi celle de la Liberté !